

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-09-24-013

Séance du 24 septembre 2025

Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Objet : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2025-02

Rapporteur : Aurore SAMIER, cinquième Adjointe

Aurore SAMIER cinquième Adjointe, indique qu'un courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 16 juin 2025 invite la collectivité à procéder à une décision modificative sur le budget principal 2025 afin d'ajuster le montant des dotations et participations de l'Etat ainsi que celui de la fiscalité locale sur la base de l'état 1259 fourni par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Ces montants, ayant fait l'objet de notifications postérieures à l'élaboration du budget voté le 26 mars 2025, n'ont pas pu être pris en compte. Concernant la DCRTP, trois montants différents ont été notifiés : 66 401 € par courrier préfectoral du 13 février 2025, 26 034 € le 17 mars 2025 sur l'état 1259 et 23 971 € le 15 avril 2025 par courrier préfectoral. Il conviendra de retenir ce dernier montant, venant corriger celui de l'état 1259 du 17 mars 2025.

Les recettes modifiées sont les suivantes :

- Dotation forfaitaire (DF) – article 74 111 : 388 079 € au lieu de 404 916 €, soit – 16 837 €
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – article 741121 : 119 473 € au lieu de 110 960 €, soit + 8 513 €
- Dotation aux Élus – article 742 : 163 € au lieu de 0 €, soit + 163 €
- Allocations compensatrices – article 74833 : 261 015 € au lieu de 222 792 €, soit + 38 223 €

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-2025-09-24-013-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- o Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) – article 748312 : 23 971 € au lieu de 66 401 €, soit – 42 430 €

Ainsi, les modifications ont pour finalité de diminuer les recettes de fonctionnement de 12 368 €. Elles amènent ainsi le budget de fonctionnement équilibré en recettes et dépenses à un montant **de 8 299 939,55 €**, par diminution des dépenses sur l'article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs), d'un montant de 12 368 €.

Les tableaux ci-dessous reprennent la vue d'ensemble des recettes et dépenses de la section de fonctionnement, mettant en avant les articles modifiés :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT- par chapitre			
chapitre	BP 2025 + virements de crédits 2025-01	DM 2025-02	BP 2025 après DM 2025-02
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 243 116,18 €		1 243 116,18 €
chap 013 - Atténuations de charges	72 000,00 €		72 000,00 €
chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 500,00 €		26 500,00 €
chap 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	498 000,00 €		498 000,00 €
chap 73 - Produits des services, du domaine et ventes divers	914 307,00 €		914 307,00 €
chap 731 - Impositions directes	3 541 869,34 €		3 541 869,34 €
chap 74 - dotations et participations	1 329 515,03 €	-12 368,00 €	1 317 147,03 €
<i>dont 74111 - Dotation Forfaitaire</i>	<i>404 916,00 €</i>	<i>-16 837,00 €</i>	<i>388 079,00 €</i>
<i>dont 741121 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR)</i>	<i>110 960,00 €</i>	<i>8 513,00 €</i>	<i>119 473,00 €</i>
<i>dont 742 - Dotations aux Elux locaux</i>	<i>0,00 €</i>	<i>163,00 €</i>	<i>163,00 €</i>
<i>dont 748312 - DCRTP</i>	<i>66 401,00 €</i>	<i>-42 430,00 €</i>	<i>23 971,00 €</i>
<i>dont 74833 - Compensation des exonérations de taxes foncières</i>	<i>222 792,00 €</i>	<i>38 223,00 €</i>	<i>261 015,00 €</i>
chap 75 - autres produits de gestion courante	671 500,00 €		671 500,00 €
chap 77 - Produits exceptionnels	7 000,00 €		7 000,00 €
chap 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 500,00 €		8 500,00 €
total	8 312 307,55 €	-12 368,00 €	8 299 939,55 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT- par chapitre			
chapitre	BP 2025 + virements de crédits 2025-01	DM 2025-02	BP 2025 après DM 2025-02
chap 011 - charges à caractère général	2 519 416,40 €		2 519 416,40 €
chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 464 000,00 €		3 464 000,00 €
chap 014 - Atténuations de produits	150 000,00 €		150 000,00 €
chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 041,34 €		324 041,34 €
chap 65 - Autres charges de gestion courante	1 606 121,72 €		1 606 121,72 €
chap 66 - Charges financières	98 728,09 €		98 728,09 €
chap 67 - Charges exceptionnelles	147 000,00 €	-12 368,00 €	134 632,00 €
<i>dont 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	<i>147 000,00 €</i>	<i>-12 368,00 €</i>	<i>134 632,00 €</i>
chap 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00 €		3 000,00 €
total	8 312 307,55 €	-12 368,00 €	8 299 939,55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L 1612-11,

Vu la délibération 2025-03-26-006 du Conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le budget 2025 de la commune,

Considérant la demande de décision modificative de Madame la Préfète de l'Ain,

Madame La Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la décision modificative ci-dessus présentée.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Recue en Préfecture le :
 Accusé de réception en préfecture
 001-210102620-20250924-2025-09-24-013-DE
 Date de réception préfecture : 30/09/2025
 Affichée le :